

BULLETIN

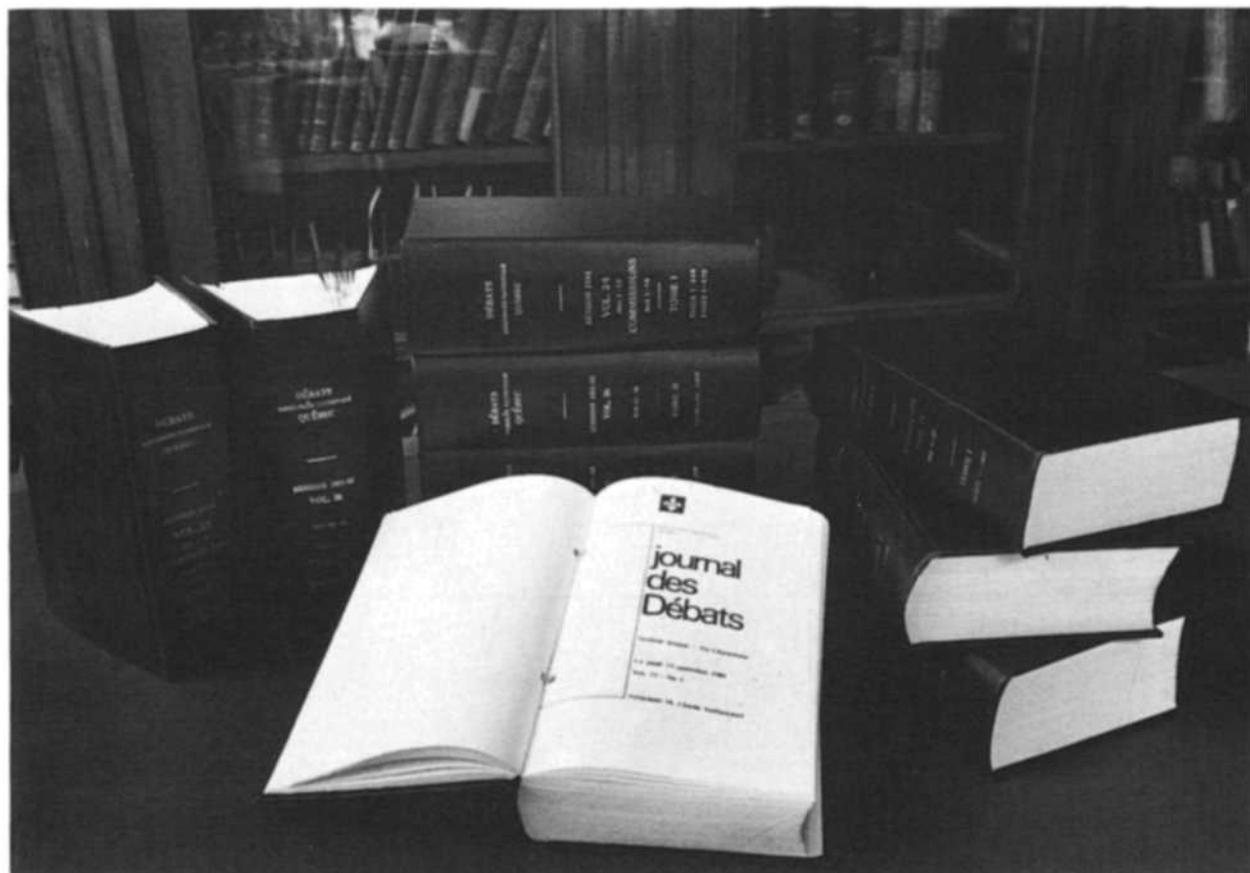
DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Volume 18

Québec, juin 1989

Numéros 1-2

Et le Bulletin continue	Maurice Champagne	2
L'ouverture des sessions depuis 1969	Gaston Deschênes	3
Un Journal des débats à la québécoise	Jean-Jacques Saintonge	8
Chronique sur la procédure parlementaire	Maurice Champagne	14
Autour d'un ancien Atlas	Yvon Thériault	17
La tribune de la presse	Interview de Michel David	20
D'un mot à l'autre: Loi ou Législation?	Gaston Bernier	24



ET LE BULLETIN CONTINUE...

En réponse à l'appel lancé dans le numéro précédent, quatre personnes ont été choisies pour former un nouveau comité de rédaction du *Bulletin* de la Bibliothèque. Il s'agit de Suzanne Langevin, avocate, Maurice Pellerin, historien, Maurice Champagne, politicologue, tous trois de la division de la recherche et de Gaston Bernier, directeur adjoint de la Bibliothèque. Le comité pourra profiter aussi des conseils d'un membre de l'ancienne équipe, Gaston Deschênes.

Le nouveau comité de rédaction se propose de présenter un produit aéré contenant, en moyenne, cinq ou six articles. Il se fera aussi une priorité d'illustrer les textes par de nombreuses photographies. Comme le *Bulletin* s'adresse d'abord aux députés et au personnel de l'Assemblée nationale, le comité choisira les textes en tenant compte de cette clientèle privilégiée. Par exemple, le présent numéro contient deux articles qui traitent de procédure parlementaire et deux autres textes qui ont pour sujet des services de l'Assemblée nationale.

Dans ce numéro, nous avons voulu souligner deux anniversaires importants. Ainsi, on ne peut pas passer sous silence le vingt-cinquième anniversaire de la première édition régulière du *Hansard* québécois. À l'occasion de cet anniversaire, Jean-Jacques Saintonge, qui fut un témoin privilégié de l'histoire de cette publication, a écrit un article sur le *Journal des débats*.

L'année 1989 marque également le vingtième anniversaire de notre parlement unicaméral, le Conseil législatif ayant été aboli le 31 décembre 1968. Cet événement a entraîné de nombreux bouleversements dans la procédure parlementaire. À compter de 1969, les discours du trône ne se font plus à la Chambre haute, ni la sanction des lois, le huissier de la verge noire disparaît, l'Assemblée législative devient l'Assemblée nationale, le président ne porte plus la toge, ni les gants, ni le tricorne, et les tabatières qui ornaient la table du secrétaire général prennent le chemin du Musée de l'Assemblée. La masse a failli subir le même sort. Pour marquer cet anniversaire, le *Bulletin* présente un article sur l'ouverture des sessions depuis 1969.

En espérant que le *Bulletin* continuera à vous plaire, le comité de rédaction vous invite à lui faire part de vos suggestions et vous encourage à lui soumettre des textes.

Maurice Champagne,
secrétaire du comité de rédaction

BULLETIN

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Comité de rédaction :

Maurice Champagne (secrétaire, 643-4567)
Gaston Bernier
Suzanne Langevin
Maurice Pellerin

Conseiller :

Gaston Deschênes

Composition :

Ginette V. Bernier

Mise en page :

Compo Alphatek Inc.

Impression :

Division de l'imprimerie de l'Assemblée nationale

Abonnement :

Jacqueline F. Bouchard (646-2534)

Messagerie :

Service de distribution des documents parlementaires

Adresse :

Édifice Pamphile-Le May
Québec, G1A 1A5

Les idées exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur.

Dépôt légal — 2^e trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0701-6808

L'OUVERTURE DES SESSIONS DEPUIS 1969



Gaston Deschênes

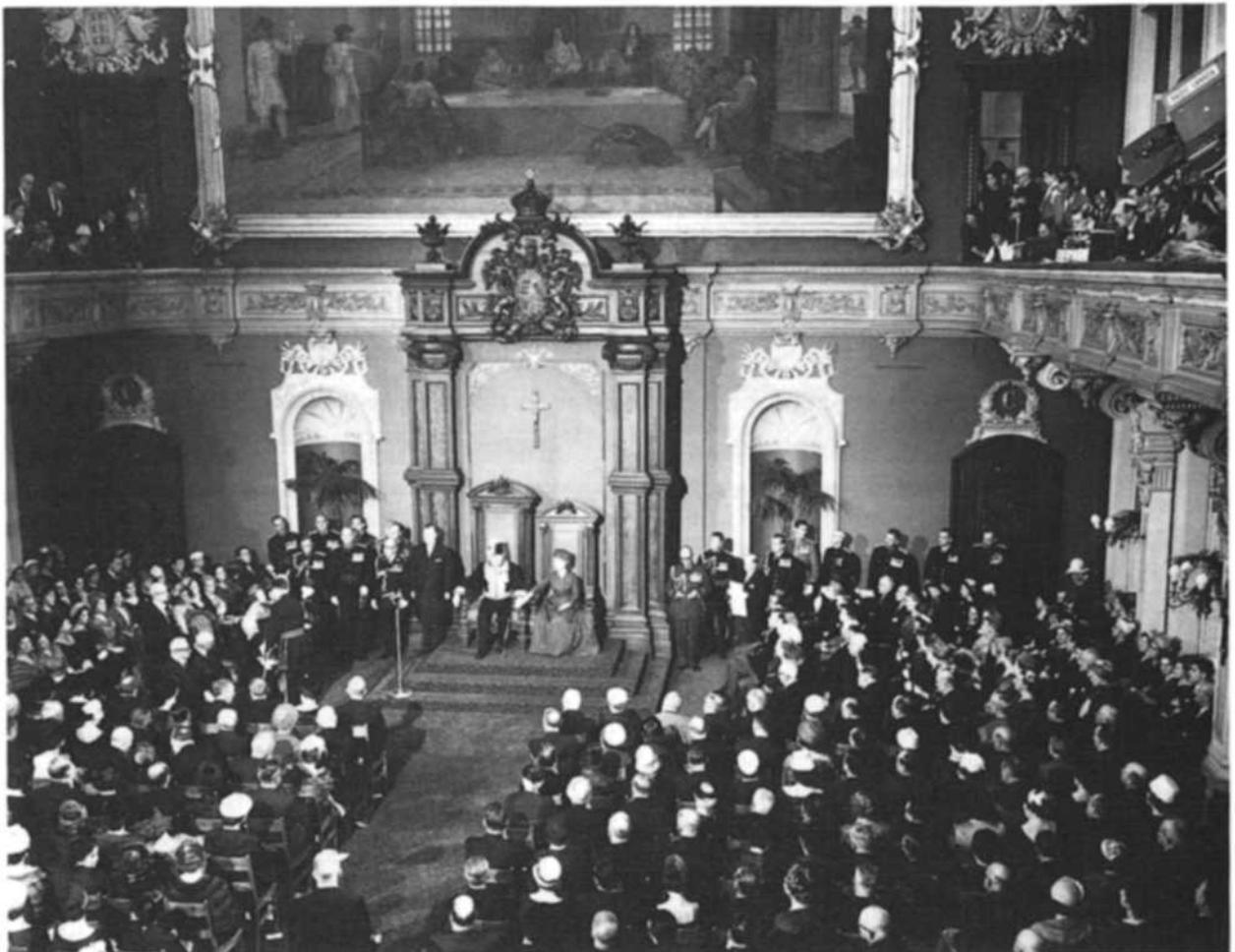
Chef de la Division de la recherche

Jusqu'à l'abolition du Conseil législatif, en 1968, le discours du trône était prononcé par le lieutenant-gouverneur à la salle du Conseil (le salon rouge) en présence des députés qui s'y rendaient à cette fin (articles 89, 90 et 91 du *Règlement annoté de l'Assemblée législative*, 1941). Le Parlement de Québec imitait donc à la lettre la procédure en vigueur au Parlement britannique depuis des siècles.

Le discours du trône («Speech from the Throne» ou «King's speech»), que le Règlement en vigueur depuis 1941 appelait déjà « discours

d'ouverture», est presque aussi ancien que le Parlement britannique. Il trouve son origine dans les explications données par le roi (ou la reine) aux députés réunis en parlement. Il a ensuite évolué au rythme des institutions parlementaires : une fois la responsabilité ministérielle acquise, le souverain perd le contrôle du contenu du discours au profit du premier ministre qui met dans la bouche du souverain les intentions de son gouvernement.

Au Canada et au Québec, depuis 1792, le discours du trône prononcé par le représentant



Une ouverture de session en 1960 (Coll. MCQ).

du roi ou de la reine a évolué dans le même sens : inutile de dire que cette procédure était devenue complètement décrochée de la réalité au moment où la Révolution tranquille bouleversait la société québécoise. Jean-Charles Bonenfant en témoignait dans un texte de 1963 :

« Il y a quelques années, alors que je donnais un cours d'institutions politiques à des élèves dont plusieurs allaient devenir des instituteurs, on crut que ce serait un excellent exercice de laboratoire d'observer la cérémonie à la télévision avec les commentaires du professeur. L'expérience ne se réalisa pas dans le respect le plus complet de nos institutions. Dès que les élèves virent sur l'écran s'avancer un lieutenant-gouverneur vêtu d'un habit d'une autre époque avec un chapeau qu'on ne porte pas habituellement dans la rue, ils s'esclafèrent (sic). La mention de l'huissier à la verge noire ne fut pas de nature à arrêter leurs rires et c'est avec scepticisme qu'ils écoutèrent le représentant de la Reine s'exprimer à la première personne et parler de MON gouvernement comme s'il en était vraiment le maître⁽¹⁾. »

Comme plusieurs observateurs contemporains, Bonenfant s'en prenait aussi « au faste ridicule » aux « oripeaux traditionnels, militaires et mondains », et au formalisme entourant l'ouverture de la session⁽²⁾.

En 1963, il proposait aussi la transformation du « débat sur l'adresse en réponse au discours du trône ». Il s'agissait encore d'une tradition britannique remontant au XVII^e siècle, à l'époque où les deux chambres du Parlement avaient pris l'habitude de répondre au discours du trône par une « adresse », c'est-à-dire « d'exprimer des vœux » à l'endroit du souverain. Au fil des ans, cette réaction officielle est devenue un acte de courtoisie permettant à deux députés « prometteurs » de faire leurs débuts, l'un pour proposer l'adoption d'une adresse, l'autre pour la « seconder » (l'appuyer). Ils étaient suivis d'un nombre variable de députés et le débat se terminait par un bref texte priant le représentant de Sa Majesté d'agréer leurs humbles remerciements pour le « gracieux discours » prononcé. Bonenfant recommandait un débat plus bref auquel seuls les chefs participeraient.

L'ouverture de la session de 1969 à 1972

À l'ouverture de la première session après l'abolition du Conseil, le 25 février 1969, le lieutenant-gouverneur vient lire un bref « discours inaugural » devant les membres de l'Assemblée nationale. Le premier ministre propose ensuite « que la prise en considération du discours inaugural » ait lieu à la séance suivante. Elle débute le lendemain avec les discours du « proposeur » et du « seconneur » suivis, le 27, des interventions du chef de l'opposition officielle, du premier ministre et des autres députés.

On ne trouve aucun texte réglementaire à ce sujet. Il faut dire cependant que l'Assemblée suit alors pratiquement la même procédure qu'auparavant, sauf que c'est le lieutenant-gouverneur qui se déplace pour s'adresser aux députés. C'est seulement le 5 mars 1969 que l'Assemblée retouche le règlement concernant l'ouverture du Parlement en limitant à 25 heures la durée du « débat sur le discours du trône ».

Le 24 février 1970, le lieutenant-gouverneur prononce un « discours inaugural » plus bref et la prise en considération d'une adresse le remerciant s'engage *le jour même*. À la suite d'un accord entre le premier ministre et le chef de l'Opposition, il n'y a pas de « proposeur » et « seconneur ». Le premier ministre Bertrand intervient *le jour même*, suivi, deux jours plus tard, du chef de l'opposition officielle.

L'Assemblée suit la même procédure le 9 juin 1970, le 23 février 1971 et le 7 mars 1972 : le lieutenant-gouverneur lit un « discours d'ouverture » (tel qu'il est désigné dans le règlement sessionnel du 9 juin 1970 limitant la durée du débat) qui tient dans une colonne du procès-verbal, le premier ministre prononce ensuite un discours qui expose les intentions de son gouvernement et le chef de l'Opposition intervient le lendemain.

En somme, sans que les textes réglementaires ne soient changés, l'intervention du premier ministre dans le « débat sur l'adresse en réponse au discours du trône » devient le sujet même du débat, le discours d'ouverture du lieutenant-gouverneur n'étant plus qu'un mot de bienvenue général. On doit donc considérer la session ouverte le 24 février 1970 comme la première où le premier ministre a exposé lui-même les intentions législatives du gouvernement, même si son intervention était formellement une réaction au discours d'ouverture du lieutenant-gouverneur.

Le 27 mars 1972, l'Assemblée met à l'essai de nouvelles règles de procédure, fruit des discussions qui durent depuis quelques années. L'article 21 du règlement sessionnel rend officielle la mutation survenue depuis 1968 en ce qui concerne le discours inaugural ; il consacre le rôle prépondérant du premier ministre et l'effacement du lieutenant-gouverneur :

«21. — 1. À la séance d'ouverture d'une session, les députés occupent leurs sièges et, si cela est nécessaire, ils élisent d'abord le président, le vice-président et le vice-président adjoint et ils prennent ensuite connaissance du message de convocation du lieutenant-gouverneur. [...]

3. Le chef du gouvernement prononce ensuite le discours inaugural. »

En fait, cette procédure va beaucoup plus loin que la pratique suivie depuis 1969 car elle permet, comme le note Bonenfant, d'imaginer une ouverture de session « sans la présence physique du lieutenant-gouverneur, celui-ci se contentant d'envoyer son message de convocation »!⁽³⁾

La réforme parlementaire de 1973

Cette disposition du règlement sessionnel ne sera cependant jamais appliquée. À la fin de la session, le règlement sessionnel devenait permanent mais son article 21 (désormais l'article 22) était complètement transformé :

«22. — 1. À la séance d'ouverture d'une session, les députés occupent leurs sièges et, si cela est nécessaire, ils élisent d'abord le président et les vice-présidents puis ils prennent connaissance du message inaugural du lieutenant-gouverneur. [...]

3. Après l'adoption de la motion prévue au paragraphe 2, le leader parlementaire du gouvernement propose l'ajournement de l'Assemblée. »

Ce changement semble s'être produit dans une certaine indifférence. Le 13 mars 1973, seul le porte-parole du Parti québécois évoque brièvement la modification apportée aux modalités d'ouverture de la session et il ne semble pas voir, dans ce changement, un sujet de grand intérêt.

Dans *l'Action* du 8 avril 1973, Bonenfant commentait ainsi la première application de cette procédure :

«En fait, le texte de ce message qui a été lu à l'ouverture de la session, jeudi le 15 mars, était très long et était un retour au discours du trône d'autrefois. On semble avoir voulu à Québec revenir à la politique qui est encore observée à Ottawa. Ce changement a eu les conséquences suivantes. Le premier ministre ne prononce plus ce que le règlement temporaire appelait « le discours inaugural ». Les chefs des partis d'opposition parlent avant lui, ce qui lui permet ensuite de se défendre et de vanter la politique de son gouvernement dans un langage beaucoup plus politique. »

Le 15 mars 1973, on revient donc à une procédure qui s'apparente à la situation d'avant 1969, puisque le lieutenant-gouverneur énonce longuement les intentions législatives du gouvernement et que personne d'autre n'intervient le jour même. Le débat qui suit, le 20 mars, après l'ajournement, se distingue toutefois de l'ancien « débat sur l'adresse » puisqu'il débute avec les chefs de partis, le premier ministre n'intervenant que le lendemain, 21 mars.

Cette procédure évoluera encore, dans la pratique, au cours des années suivantes. L'ajournement de quelques jours qui suit les messages inauguraux du 22 novembre 1973 et du 14 mars 1974 disparaît le 18 mars 1975 et l'Assemblée entreprend le débat dès le lendemain de l'ouverture. Mais surtout, la participation du premier ministre s'estompe: monsieur Bourassa intervient plusieurs jours après les chefs de partis à l'automne 1973 et il n'intervient pas en 1974, 1975 et 1976, laissant au lieutenant-gouverneur le soin d'énoncer, et aux ministres celui de défendre, les intentions gouvernementales.

Le message inaugural depuis 1977

En décembre 1976, le nouveau gouvernement s'accommode assez facilement de la procédure en vigueur depuis mars 1973 : la brève session qu'il tient (du 14 au 23 décembre) le justifie de mettre dans la bouche du lieutenant-gouverneur un très bref message inaugural. Monsieur Lévesque intervient après les chefs des partis d'opposition.

Juste avant la prorogation, le 23 décembre 1976, le leader du gouvernement propose une modification à l'article 22 du règlement qui se lira désormais comme suit :

«22. — 1. À la séance d'ouverture d'une session, les députés occupent leurs sièges et, si cela est nécessaire, ils élisent d'abord le président et les vice-présidents puis ils prennent connaissance de l'allocution d'ouverture du lieutenant-gouverneur et du message inaugural prononcé, au nom du gouvernement, par le Premier ministre. [...]

3. Après l'adoption de la motion prévue au paragraphe 2, le leader parlementaire du gouvernement propose l'ajournement de l'Assemblée aux fins de la prise en considération du message inaugural.

À la première séance qui suit cet ajournement, le discours du chef de l'Opposition officielle est privilégié; il en va de même, par la suite, du discours du chef de chaque parti reconnu. »

On revient donc à une formule à peu près identique à celle des années 1970, 1971 et 1972: le lieutenant-gouverneur lit une allocution d'ouverture (qu'on appelait auparavant «discours inaugural» ou «discours d'ouverture»), le premier ministre suit avec le message inaugural et le débat commence le lendemain par le discours du chef de l'Opposition officielle. L'Assemblée ouvre ses sessions selon cette formule le 8 mars 1977, le 21 février 1978, le 6 mars 1979, le 24 octobre 1980 (session spéciale où il y a allocution d'ouverture mais pas de message inaugural), le 5 novembre 1980, le 19 mai 1981, le 30 septembre 1981 (même situation qu'en octobre 1980), le 9 novembre 1981 et le 23 mars 1983.

L'amendement proposé par le leader du gouvernement le 23 décembre 1976 a été adopté à l'unanimité malgré les réserves exprimées par le chef parlementaire du Parti libéral. Monsieur Gérard D. Lévesque⁽⁴⁾ s'inquiétait de voir cette première journée de session perdre «son caractère de solennité, de dignité, de neutralité, d'impartialité, une sorte de première rencontre qui n'avait absolument rien de partisan ou de



Le lieutenant-gouverneur, monsieur Gilles Lamontagne, lors de l'ouverture de la session le 8 mars 1988 (Coll. MCQ).

mesquin » (Notons que le premier ministre avait parlé *le jour même de l'ouverture* en mars 1970, en juin 1970, en février 1971 et en mars 1972, soit quatre fois sur cinq entre l'abolition du Conseil et le changement de procédure de 1973). Il concluait ses remarques en disant que le gouvernement du moment ou un prochain gouvernement pourrait revenir à l'ancienne formule si l'expérience s'avérait négative⁽⁵⁾.

En mars 1984, l'Assemblée nationale adopte de nouvelles règles de procédure qui ne modifient toutefois que la terminologie, en remplaçant «message inaugural» par «discours d'ouverture». Ces règles sont devenues permanentes le 16 avril 1985:

« 45. Chaque session débute par l'allocation du lieutenant-gouverneur, suivie du discours d'ouverture prononcé par le Premier ministre. Sinécessaire, l'allocation du lieutenant-gouverneur est précédée de l'élection du Président et des vice-présidents.

46. Après le discours d'ouverture, le Président lève la séance. [...]

49. Le débat sur le discours d'ouverture de la session commence à la séance qui suit sa lecture. Il débute par le discours du chef de l'opposition officielle. Ce discours est prioritaire.»

C'est donc un «discours d'ouverture» que le premier ministre a prononcé le 16 octobre 1984. Puis, le 16 décembre 1985, c'est la vice-première ministre qui a prononcé ce discours à la place du premier ministre (qui avait été défait dans sa circonscription). On notera aussi que l'allocation prononcée par le lieutenant-gouverneur le 16 décembre 1985 était beaucoup plus longue et substantielle qu'auparavant. •

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. «Notre parlementarisme est-il désuet?», *L'Action*, 16 janvier 1963.
2. Sur l'ouverture des sessions, voir Maurice Pellerin, «L'ouverture d'une session à l'Assemblée législative», *Bulletin de la BAN*, 15, 3-4(décembre 1985), pp. 12-15.
3. « Ouverture et début de la session... », *L'Action*, 6 mai 1972.
4. *Journal des débats*, 23 décembre 1976, p. 349.
5. *Ibid.*

VIENT DE PARAÎTRE

Dans la collection «Bibliographie et documentation»:

no 28: *Guide parlementaire québécois*, Édition 1989, 200 p.

no 29: *Candidates, députées et ministres: les femmes et les élections*, par P. Drouilly et J. Dorion, 1988, 135 p.

no 30: *Index des lois à caractère privé du Québec, 1976-1987*, 1988, 30 p.

no 31 : *L'Union nationale; bibliographie*, par Michel Lévesque, 1988, 51 p.

no 32: *Atlas des élections au Québec, 1867-1985*, par P. Drouilly, 1989, 300 cartes.

Disponibles au : Service de distribution des documents parlementaires
1060, rue Conroy
Édifice «G», Rez-de-chaussée
C.P. 28, Québec
G1R5E6 Tél. : 643-2754

UN JOURNAL DES DÉBATS À LA QUÉBÉCOISE

Jean-Jacques Saintonge

Sans tambour ni trompette, le Journal des débats a franchi le cap du quart de siècle. Il vogue déjà allègrement vers son jubilé d'or qu'il devrait normalement fêter en l'an 2013. Si Dieu le veut, comme dit le proverbe. Est-ce bien loin? Pas autant que cela. Je parie même que quelques-uns parmi nous seront présents à ce rendez-vous. Pourquoi pas? N'est-il pas vrai que des pionniers de 1963, rares il est vrai, sont toujours à leur poste?

Pour ma part, après deux périples de la petite aiguille autour du cadran, en termes d'années bien sûr, je me suis laissé tenté par une retraite hâtive. Toutefois, grâce à la bienveillance et à la gentillesse d'une collègue de travail, qui m'a fait une petite place dans son grand bureau, je continue de hanter les lieux à l'occasion, bien que mes jours au Journal des débats soient comptés. Encore un peu de temps et vous me verrez, encore un peu de temps et vous ne me verrez plus, comme disait quelqu'un de très haut placé.

Un peu de préhistoire

J'ai fait mon entrée au Journal des débats le 2 août 1965. C'était un lundi. Le vendredi suivant, la quatrième session de la 27^e Législature était prorogée. Je fus alors aimablement invité à retourner chez moi parce qu'on avait décidé de fermer boutique durant deux semaines afin de permettre au personnel de se reposer. Après plus de six mois presque ininterrompus de session, les autres méritaient bien sans doute ce repos, mais pas moi.

Ce retour au parlement me rappelait qu'au cours des années cinquante, encore jeune journaliste, j'avais eu le privilège d'assister à quelques sessions de l'Assemblée législative à titre de courriériste parlementaire. C'était à la fin du régime Duplessis. Combien de fois avais-je vu le chef de l'Opposition se lever et réclamer ce qu'il appelait un «hansard»! M. Lapalme avait été député à la Chambre des communes de 1928 à 1950 et avait vivement



Les débuts du *Journal des débats* : l'enregistrement.

apprécié ce précieux outil de travail qu'est un journal des débats. Chaque fois, son plaidoyer éloquent et convaincant tombait dans l'oreille d'un sourd. M. Duplessis aimait, à l'occasion, réfuter les propos que les journalistes lui attribuaient.

En 1960, changement de régime. M. Lesage, le nouveau premier ministre, lui aussi un vétéran de la Chambre des communes, connaissait les avantages, pour un parlementaire, de la présence d'un journal des débats. Il mit en place les mécanismes nécessaires pour que le projet soit enfin réalisé.

Le 23 février 1962, le comité constitué pour examiner cette possibilité fit rapport à la Chambre. Le document signé par le président Richard Hyde précisait :

«Tous les membres sont d'accord sur la nécessité, dès cette session, d'établir un système de reportage des débats par voie de sténographie.

«Le retard apporté à la mise à exécution du projet est dû aux difficultés d'obtenir des locaux convenables attenants à l'Assemblée législative, problème qu'on essaie de résoudre depuis plus d'un an».

Enfin, le comité demandait au ministère des Travaux publics «de continuer à chercher les moyens de résoudre ce problème le plus tôt possible»⁽¹⁾.

Les premières années

En janvier 1983, le Bulletin de la Bibliothèque de la Législature⁽²⁾, sous la plume de notre confrère Yvon Thériault⁽³⁾, qui eut la responsabilité de notre index durant deux décennies, publiait un article intitulé «1963 : l'an 1 du Journal des débats». M. Thériault y raconte les débuts de l'implantation du Journal

des débats et cite les noms des pionniers. Je ne rappellerai ici que ceux des premiers responsables d'équipe : Yolande Duquet à la transcription, Allan Ford à l'enregistrement, Gaston Bisson à la reprographie et Réal Therrien à la composition.

Une fois les structures mises en place, deux journalistes chevronnés, Georges Langlois et Gérard Boulay, furent appelés à diriger le nouveau service, à titre d'éditeur et d'éditeur adjoint respectivement. Le mardi 15 janvier 1963, à l'ouverture de la première session de la 27^e Législature, on était prêt à tenter l'aventure.

Pour une aventure, c'en fut toute une, car tous étaient inexpérimentés. Les autorités avaient même jugé préférable de ne pas donner à la transcription un caractère officiel afin de ne pas mettre trop de pression sur les employés. Tout se passa relativement bien, mais le journal ne fut pas publié en 1963. Les débats transcrits en cette première année d'existence du journal ne seront révisés, édités et mis à la disposition du public qu'en 1981, soit à l'occasion d'une accalmie due à l'absence des députés alors en campagne électorale.



Les débuts du *Journal des débats* : la transcription en 1964.

L'année 1963 ne se terminera pas sans que ne survienne un changement à la direction: l'éditeur Georges Langlois fut remplacé par un autre journaliste d'expérience, Benoît Massicotte, à ce moment-là courriériste parlementaire pour le journal *Le Soleil*. Celui-ci s'était permis à l'occasion, m'a-t-il confié, de critiquer le Journal des débats. Faisant appel à ses services, le premier ministre lui aurait lancé :

— Puisque vous n'êtes pas satisfait du journal, pourquoi ne viendriez-vous pas en prendre la direction ?

Benoît releva le défi et joua le rôle de timonier durant seize années, soit jusqu'à la fin de 1979.

La première publication officielle des débats porte la date du 14 janvier 1964. C'était le jour d'ouverture de la troisième session de la 27^e Législature. On recruta alors une équipe de réviseurs professionnels afin d'assurer le respect des propos des élus et d'éviter les écorchures trop manifestes qui pouvaient être véhiculées de la parole à l'écrit. Ouvrier de la première heure, Gérard Boulay prit alors charge de l'index.

Au début de 1965, un autre journaliste, par surcroît romancier, entra dans la ronde. Hervé Biron arrivait avec son bagage de trente années de métier. Lui aussi était un ancien courriériste parlementaire : il connaissait donc bien le milieu ainsi que les rouages gouvernementaux. Avec un tel adjoint, l'éditeur pouvait naviguer en toute sécurité. Quelques mois plus tard, Hervé vint lui-même me prier d'embarquer. On m'avait pressenti pour prendre charge, dès l'année suivante, d'une équipe qu'on devait recruter pour assurer la «couverture» des commissions parlementaires. Dès lors, l'Assemblée législative avait exprimé le désir de décongestionner son calendrier et de confier davantage de travail à ces cercles plus restreints appelés encore à cette époque «comités», où les députés pouvaient discuter dans une atmosphère plus détendue. Au fil des années, les commissions prendront tellement d'importance qu'elles mobiliseront trois fois plus d'espace que la Chambre dans les cahiers du Journal des débats. Renversement complet des habitudes de travail des représentants du peuple en ce dernier quart de siècle !

La technologie au secours de la transcription

Les techniques de production du Journal des débats ont évolué avec le temps. Le premier changement à survenir a été le remplacement de

l'équipement acquis des laboratoires de langues par des appareils plus sophistiqués et plus modernes. L'enregistrement sur deux pistes (technicien et intervenants) a fait place aux minicassettes à quatre pistes. Les messages du technicien, du président et des intervenants des deux côtés de la Chambre ont pu être isolés, ce qui a facilité considérablement la tâche des transcriptrices. Les interpellations simultanées peuvent ainsi être plus aisément débrouillées et, par conséquent, transcrites avec des risques d'erreurs moindres. Après une quinzaine d'années d'usage, les tables d'écoute Tannberg ont été remplacées en 1988 par des magnétophones de type Lanier, moins encombrants et plus malléables.

Le changement le plus spectaculaire dans la méthode de travail des transcriptrices est cependant intervenu en 1980. L'informatique a flanqué à la porte les bruyantes dactylos. Les silencieux claviers-écrans d'un réseau de traitement de texte reliés à deux miniordinateurs à disques rigides ont non seulement fait disparaître la gomme à effacer, mais aussi contribué à éliminer sur-le-champ un coûteux service de composition. Il n'est plus nécessaire maintenant de retranscrire les textes: on ne fait que les corriger. De simples commandes permettent, à l'étape suivante, de les disposer automatiquement sur deux colonnes dont on tire les pages appelées «prêts à photographier», qu'on achemine telles quelles à l'imprimerie.

L'informatique accomplit des miracles. Elle est efficace, fait épargner beaucoup de temps et permet même aujourd'hui, dans d'autres Législatures, une transcription quasi instantanée⁽⁴⁾. Elle a toutefois le défaut de ses qualités : elle coûte cher, est fragile et se démode rapidement. Ainsi, les appareils Pro Plus implantés en 1980 ont fait place, en janvier 1988, à une chaîne de type Ogivar. L'avantage du nouveau réseau sur l'ancien est que chaque poste de travail, étant pourvu d'un micro-ordinateur, ne dépend plus des sautes d'humeur d'un ordinateur central. Malheureusement, quelle que soit sa fiabilité, ce réseau, pas plus que le précédent, n'est à l'abri des pannes d'électricité.

Des débats... et un peu de tout

Dès sa première année d'existence, le Journal des débats n'a pas servi uniquement à transcrire les envolées oratoires ou les propos monocordes des députés. Il y a eu de longues



Roland Héroux et Georges Langlois à la révision en 1973 (Coll. OFQ).

périodes d'accalmie durant lesquelles le personnel a été prêté à divers ministères. Ainsi, à mon retour au bureau, à la fin d'août 1965, je fus assigné à l'Office d'information et de publicité⁽⁵⁾. Avec l'aide de Michelle Pérusse, maintenant à Radio-Canada (elle semble davantage se plaire à donner la réplique à l'animateur Robert Gillet), je fus appelé à remettre à jour le Bottin administratif du gouvernement. Tâche ingrate s'il en est une. Le travail commencé en septembre ne se terminera qu'en janvier. J'ignorais alors jusqu'à quel point les fonctionnaires, surtout les hauts, sont volatiles. On m'avait prévenu: «Lorsque tu auras contacté tout le monde, m'avait-on dit, il te faudra recommencer». C'est ce qui est arrivé et c'est ce qui a fait que le Bottin administratif de 1966 ne fut jamais publié. Expérience enrichissante pour moi, mais qui n'a pas profité au gouvernement.

En 1966, autre longue interruption des travaux de l'Assemblée législative. Il ne s'est rien passé durant huit longs mois, soit depuis la dissolution de la Chambre à la fin de mars jusqu'au début de la session suivante présidée par un nouveau gouvernement. Nous étions en



La composition du *Journal des débats* en 1964 (Coll. OFQ).

décembre. Une fois de plus, le personnel du *Journal des débats* fut dispersé ici et là. Ce qui a le plus déplu aux employés «prêtés», ç'a été d'accomplir des tâches parfois désagréables et ils n'ont pas mâché leurs mots pour le laisser savoir. Sauf quelques rares exceptions, ces déplacements de personnel ne se produiront plus.

Mais.. il y a un « mais ». De toutes parts, **on** continuait de nous inonder d'enregistrements à transcrire. Exemples : allocution du général de Gaulle à l'Anse-aux-Foulons (1967); mémoire du Conseil central des syndicats nationaux (1968); Mission multinationale des pays d'expression française d'Afrique et de Madagascar; Commission Gendron (1969 et 1970); Comité Parizeau (1969); Conférence générale de l'Agence culturelle et technique (1971); Congrès international de la motoneige ; Comité d'étude sur l'assurance-chômage (1972); Colloque annuel des gestionnaires du ministère des Transports (1973 et 1974); Colloque de la faculté de droit de l'université Laval (1976), etc. L'Office franco-québécois pour la jeunesse,

entre autres, était un client annuel. Sans compter des centaines de conférences de presse, ainsi que des émissions de radio et de télévision. L'abondance des commissions parlementaires a heureusement mis fin à cet abus. Nos employés ont maintenant plus de travail que jamais, mais ils ont la satisfaction d'accomplir leur vraie mission, soit transcrire et publier les débats de l'Assemblée nationale.

L'épuration

Le Journal des débats a été «épuré», pour ne pas dire «dégraissé» de certains éléments qui pouvaient être plus rentables ailleurs. Les diverses transformations opérées au cours de la dernière décennie ont eu pour résultat de réduire de moitié le nombre d'employés permanents, soit d'une centaine à une cinquantaine.

L'avènement de la radiotélévision, en 1978, a eu pour effet de nous enlever tout le secteur de l'enregistrement. L'année suivante, l'index passait à la division de la recherche et de la documentation de la Bibliothèque. En 1980, disparition de la composition avec l'arrivée du traitement de texte. Cependant, quelques-uns des vingt-cinq employés expédiés sous d'autres cieux ont pu être rattrapés à temps pour former le noyau d'une nouvelle division, celle de la correction informatique.

En 1982, l'imprimerie⁽⁶⁾ a quitté le sous-sol du parlement pour s'installer à l'édifice H, dans des locaux spécialement aménagés pour elle dans un espace réservé jusque-là au stationnement. À toutes fins utiles, cela signifiait qu'un changement d'administration se ferait tôt ou tard. L'éloignement du parlement ne **lui** permettait plus d'assumer sa fonction initiale,



L'impression du *Journal des débats* à ses débuts.

soit celle de reproduire et de distribuer les «galées» du Journal des débats. L'imprimerie passera sous la tutelle des Services auxiliaires en mars 1987.

La direction générale des communications avait accepté, en 1980, d'administrer l'ensemble des installations de reprographie de l'Assemblée nationale. Ce réseau de petits postes était complexe, coûtait fort cher en main-d'oeuvre et manquait d'efficacité. Le parc des photocopieurs étant devenu une division de l'imprimerie dont le directeur du Journal des débats était toujours responsable, je reçus le mandat du président Richard Guay de chercher à l'améliorer tout en réduisant, si possible, les dépenses. On eut alors recours à l'expertise du ministère des Communications, mais l'aménagement actuel a surtout été inspiré par une étude du fonctionnement d'un parc similaire à la Chambre des communes d'Ottawa. C'est ainsi qu'on équipa chaque bureau de député et chaque service de petits photocopieurs, le ministère des Communications acceptant de prendre charge des centres de reprographie.

1983 : Année du grand dérangement. En raison des besoins d'espace toujours croissants de l'Assemblée nationale, le Journal des débats dut quitter les lieux qu'il occupait depuis plus de vingt ans. C'est à contre-cœur que les employés se sont résignés à déménager au deuxième étage de l'édifice Pamphile-Le May. On a dépensé une fortune pour les loger le plus confortablement possible, mais c'est encore avec une certaine nostalgie que les anciens parlent du temps où les parlementaires les côtoyaient chaque jour. La vie grouillante du parlement est ce qui leur manque le plus.

Changement de direction

Le 4 mai 1988, à l'occasion de l'étude des crédits de l'Assemblée nationale, le président, monsieur Pierre Lorrain, annonçait en Chambre ma retraite imminente et désignait mon successeur. Après une quarantaine d'années de métier en tant que journaliste et administrateur, le temps était venu pour moi de retrouver le calme et le silence de mes livres et des archives. Je désirais avant tout continuer à livrer au public le fruit de mes recherches, mais sans subir la pression des heures de tombée.

Madame Yvette Roberge, gestionnaire d'une vaste expérience, a pris la relève au milieu de septembre dernier. Elle a accepté de diriger le Journal des débats avec l'assurance que les chefs de division, eux aussi très expérimentés et très compétents, resteront encore longtemps pour l'appuyer dans ses efforts d'améliorer la performance des équipes. Paul-Émile Plouffe dirige l'édition depuis 1975 ; Simone Bilodeau et Diane Vézina, des ouvrières de la première heure, ont charge de la transcription et de la correction respectivement. Je souhaite maintenant que l'Assemblée nationale complète le plus tôt possible l'informatisation de tous les secteurs de production du Journal. C'est le prix qu'elle devra payer pour que le service atteigne le maximum de rentabilité. •

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Procès-verbaux de l'Assemblée législative du Québec, le vendredi 23 février 1963, p. 179-180.
2. Vol. 13, no 1, p. 1 à 19.
3. M. Thériault a pris sa retraite en juin 1988. À ce sujet, voir le témoignage du confrère Paul-Émile Plouffe, paru dans l'édition de novembre 1988 (vol. 17, no 3-4, p. 12 et 13).
4. À l'aide d'appareils appelés CAT (Computer Assisted Transcription) en usage à Ottawa et à Toronto, des sténotypistes transcrivent les débats et le texte apparaît sur l'écran quelques secondes après les interventions.
5. Aujourd'hui Communications-Québec.
6. L'imprimerie de l'Assemblée nationale est née avec le Journal des débats. Durant les périodes dites « creuses », le petit polycopieur servant à produire les « galées » des débats fut mis à la disposition des députés et de leur personnel. Au bout d'un certain temps, ce nouveau service se trouva achalandé à tel point qu'il fallut acheter d'autres polycopieurs auxquels s'ajoutèrent une presse, des assembleuses, des caméras, des photocomposeuses, des tables de montage, des rognoirs, etc. Le petit atelier de jadis est devenu aujourd'hui une véritable imprimerie. C'est là qu'on imprime, depuis une dizaine d'années, le journal des commissions parlementaires ; celui de la Chambre, en raison des délais de livraison, étant toujours confié à l'entreprise privée.

CHRONIQUE SUR LA PROCÉDURE PARLEMENTAIRE

Maurice Champagne

Politologue à la Division de la recherche

Ottawa

Le vice-premier ministre a indiqué, le 10 février 1989, que Francis Fox et Gerry Saint-Germain, deux ex-députés, recevront chacun entre 350 \$ et 450 \$ par jour pour réviser les salaires et les allocations des députés et des sénateurs.

Le président des Communes, John Fraser, a expédié aux députés une note de service, en date du 31 mars 1989, informant qu'à partir du 14 août, il sera interdit de fumer au personnel de la Chambre des communes ainsi qu'aux visiteurs. Cette interdiction ne s'applique pas aux députés ni au personnel de leurs bureaux ainsi qu'aux représentants des médias. Le Président n'ayant pas autorité sur les employés des députés, il laisse les députés libres d'établir si le tabac est permis ou non dans leurs bureaux. Les membres des médias pourront également établir leurs règlements dans la salle des nouvelles.

Au lieu du 6 mars 1989, la Chambre a repris ses travaux le 3 avril. À la reprise, le nombre des comités permanents a été réduit de 26 à 19, sept furent soit abolis ou fusionnés. Le gouvernement voulait soustraire douze comités, mais il y a eu finalement entente avec les autres partis pour en éliminer sept.

Alberta

Les séances du printemps de la troisième session de la 21^e législature, qui ont duré du 17 mars au 6 juillet 1988, soit un total de 72 jours, constituent la plus longue période ininterrompue de travaux parlementaires de l'Assemblée albertaine.

Au cours de cette période, l'Assemblée législative a adopté le Languages Act, qui fait de l'anglais la langue des textes de loi. Cette loi prévoit de plus que toutes les lois à venir seront rédigées en anglais uniquement. Par ailleurs, le

français comme l'anglais pourront être utilisés dans les procès et les délibérations de l'Assemblée législative. Cette loi fait suite au jugement de la Cour suprême dans l'affaire Mercure, où on a confirmé que toutes les lois de la province de la Saskatchewan doivent être adoptées, imprimées et publiées dans les deux langues, en l'absence d'une loi établissant clairement le contraire. L'Alberta, pouvant être touchée par l'effet de ce jugement, a donc légiféré.

Le gouvernement a présenté un nombre sans précédent de sept motions de clôture, dont six visaient à limiter le débat à diverses étapes de l'étude du Labour Relations Code et de l'Employment Standards Code.

La question de la sécurité à l'Assemblée a été soulevée à la suite d'un incident survenu le matin du 14 octobre 1988. Un homme armé d'un fusil a tiré plusieurs coups de feu, faisant régner la terreur autour de l'Hôtel du parlement pendant plus d'une heure. L'individu a finalement emprunté le réseau piétonnier souterrain pour gagner l'entrée principale, où il a été blessé dans un échange de coups de feu avec la police. À la suite de cet incident, le solliciteur général a demandé à un conseil indépendant de se pencher sur la question de la sécurité à l'Assemblée et sur les moyens d'augmenter celle-ci, particulièrement aux premières heures de la journée.

À l'automne 1988, la Chambre n'a pas siégé. La quatrième session de la 21^e législature a débuté le 17 février 1989, un vendredi. En Alberta, les sessions commencent traditionnellement un jeudi, mais le leader du gouvernement a expliqué que le gouvernement avait choisi un vendredi, parce que plusieurs membres aiment à inviter des personnes à l'ouverture et qu'il est difficile pour les gens de se déplacer en plein milieu de semaine.

Colombie-Britannique

E. George MacMinn, greffier suppléant, a coordonné, en 1988, la préparation du guide à l'intention des députés siégeant à l'Assemblée législative. Ce document de 90 pages, inséré dans une reliure à anneaux, explique aux députés les avantages et les services auxquels ils ont droit, de même que certaines dispositions de la procédure parlementaire, notamment les modalités applicables aux documents de la Chambre et aux comités.

Également en 1988, le président de l'Assemblée a commandé la production d'un film intitulé *The Assembly : a demonstration video*. Ce vidéo de 17 minutes a été produit à l'intention des députés et se veut un outil pédagogique impartial qui illustre certaines des activités de la Chambre, comme la période de questions, les étapes de l'adoption d'un projet de loi, les rôles du cabinet, des députés et du personnel de soutien. Le vidéo a été conçu aussi pour être présenté à des groupes d'élèves dans les écoles et à des organismes communautaires.

Nouveau-Brunswick

Même si les partis d'opposition n'ont aucun député élu, ils bénéficient, depuis le 23 mars 1989, d'un accès limité à la Chambre.

Suite au vote, deux jours plus tôt, de certains amendements aux règlements, les chefs des partis conservateurs et néo-démocrates adressent des questions écrites aux ministres.

Lors de la période de questions orales, les questions sont lues par le greffier de la Chambre et les ministres doivent y répondre immédiatement. Ces derniers n'ont pas accès aux questions à l'avance. Les deux partis d'opposition ont chacun quinze minutes pour poser leurs questions. Les questions complémentaires ne sont pas possibles, puisque toutes les questions doivent être remises au greffier une journée avant d'être lues à l'Assemblée.

C'est probablement la première fois au Canada qu'un tel privilège est accordé à des membres non élus. Cette procédure inhabituelle était toutefois devenue nécessaire afin de rendre plus démocratique le rôle de décideur de la



Le lieutenant-gouverneur quitte la salle de l'Assemblée nationale après l'allocation d'ouverture, le 8 mars 1988 (Coll. MCQ).

législature du Nouveau-Brunswick. Cela faisait presque deux ans qu'une question officielle de l'opposition n'avait été posée à cet endroit.

Nouvelle-Écosse

La première session depuis les élections provinciales de septembre 1988 a débuté le 23 février 1989. Suite à l'élection du Président, les conservateurs ne détiennent qu'une majorité précaire. Le chef de l'Opposition officielle a promis d'appuyer les bons projets de loi et que, dans le cas contraire, il votera contre. Il en a profité pour avertir les députés conservateurs qu'ils risquent la défaite en Chambre s'ils décident d'aller se rincer le gosier un peu trop souvent. Précisons que le bâtiment de l'Assemblée est situé dans le centre de Halifax, à proximité de dizaines de débits de boissons, de bars et de tavernes, dont certains sont, semble-t-il, fréquentés par des députés quand ils se lassent des débats.

Ontario

La reprise des travaux de la Chambre a eu lieu le 17 octobre 1988. Le 19 octobre, date à laquelle le projet de loi modifiant la loi sur les accidents du travail fut présenté en deuxième lecture, il y eut des centaines de travailleurs, victimes d'un accident de travail, qui sont venus défiler à Queen's Park. Plusieurs ont pénétré à l'intérieur de l'Hôtel du parlement et se sont approchés de l'entrée principale de l'Assemblée, où les députés siégeaient. Le service de sécurité tentait de maîtriser les manifestants lorsque le chef du Nouveau Parti démocratique, Bob Rae, est venu, avec succès, leur parler et les inviter à respecter l'enceinte de l'Assemblée.

Le 1^{er} novembre, le président, Hugh Edighoffer, a déposé devant l'Assemblée le protocole d'entente qu'il a négocié avec le ministre des Services gouvernementaux pour que la responsabilité des services fournis à l'Assemblée passe du Ministère au Bureau de l'Assemblée. Cette entente, qui fait suite à une recommandation du Comité permanent des questions de procédure, donne maintenant au Président pleins pouvoirs dans l'enceinte législative et sur les services assurés aux divers bureaux de l'Assemblée.

Un nouveau vice-président des comités pléniers de l'Assemblée a été nommé en remplacement de Marietta Roberts, élue présidente du caucus du parti ministériel. Le vice-président fut nommé à ce poste par le leader du gouvernement qui a présenté une motion à cet effet en Chambre. Cette nomination a provoqué un débat très virulent, l'opposition se plaignant de ne pas avoir été consultée ni informée à l'avance de la présentation d'une telle motion. Le leader de l'opposition a proposé un amendement qui envoyait au Comité permanent de l'Assemblée législative les questions liées à cette nomination et aux nominations futures des fonctionnaires de l'Assemblée. L'amendement fut rejeté et la motion adoptée.

Le Comité permanent de l'Assemblée législative s'est réuni pour étudier les modifications proposées à la loi sur l'Assemblée législative au sujet de la délivrance des actes des tribunaux civils dans l'enceinte de l'Assemblée. Ensuite, un projet de loi a été présenté à l'Assemblée lorsque celle-ci a repris ses travaux en octobre. Ce projet de loi réglerait la délivrance des actes des tribunaux civils dans l'enceinte de l'Assemblée.

Le Comité a poursuivi son examen des services de restauration de l'Assemblée et il s'est rendu à Québec et à Ottawa à cette fin. Par ailleurs, les membres du sous-comité du programme et de la procédure ont rencontré le Président et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée ontarienne à cinq reprises afin de discuter des travaux de rénovation. Après avoir rencontré les leaders des trois partis, le sous-comité fera rapport au Comité.

En octobre 1988, les membres du Comité permanent de l'Assemblée ont rencontré à Fredericton des députés de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick et des représentants des deux partis de l'opposition pour discuter du fonctionnement d'une Assemblée où un seul parti est représenté.

Depuis la reprise de la session, le Comité permanent de l'Assemblée a surtout étudié des questions relevant des services aux députés comme l'utilisation accrue, par la Wawatay Native Communications Society, de l'émetteur-récepteur de satellite ONT PARL, la prestation d'un service de distribution du courrier à l'Assemblée et la sécurité à l'intérieur de l'Hôtel du parlement. •

AUTOUR D'UN ANCIEN ATLAS

Yvon Thériault

La Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec possède, dans sa collection de livres anciens, un étonnant atlas de la fin du seizième siècle, oeuvre de George Braun, de Cologne: *Le Théâtre des Cités du monde*, 1572, quatre volumes in-folio reliés en deux tomes, sous coffret.

Lors d'une première visite à la Bibliothèque, en mai 1968, M. Jean-Charles Bonenfant attirait mon attention sur la planche offerte alors aux regards des visiteurs : une carte en couleurs de la ville de Lutetia (Paris). D'où provenait ce volume? Comment était-il parvenu à la Bibliothèque? Mystère à l'époque. Les choses en seraient restées là sans une découverte de Gilles Gallichan, alors agent de recherche de la division de la Reconstitution des débats. Dépouillant les journaux pour retrouver les débats de l'après-guerre, il est tombé par hasard sur un entrefilet de *La Presse* du 19 février 1919 faisant écho à l'achat d'un volume très ancien par la Bibliothèque de l'Assemblée législative. Vérification faite au rapport du bibliothécaire de 1918-1919, on apprend l'acquisition, «entre autres ouvrages de grand prix, d'une merveille bibliographique du seizième siècle d'une exceptionnelle valeur historique, géographique et artistique » au coût de 2000 \$, d'après les comptes publics de 1918. Le bibliothécaire Ernest Myrand ajoute:

« Ce bijou a pour titre : Théâtre des Cités du Monde, par George Braun, de Cologne, gravures de François Hogenberg, coloriées, quatre livres grand-in-folio publiés à Bruxelles en 1572 et en parfait état de conservation malgré leurs trois cent quarante-six ans d'existence».

Le conservateur de la Bibliothèque précise que cet inestimable trésor appartenait à François Odet, chanoine de Fribourg, décédé le 9 août 1632. Il poursuit:

«Feu l'honorable Ernest De Varennes, conseiller législatif, m'avait signalé ce précieux ouvrage appartenant alors à M. Claude Melançon, de Waterloo. Ce patriote,



Page de titre.

qui avait refusé les offres alléchantes de la New York State Library et de la Library of Congress de Washington, consentit à le vendre à la Bibliothèque de la Législature de Québec, pour cette raison de fierté nationale qu'il ne voulait point qu'une pareille oeuvre sortît de la Province, mais demeurât propriété du Canada français. Sentiment aussi rare qu'élevé, geste aussi noble que désintéressé, qu'on ne saura jamais trop imiter et applaudir. »

Ce «trésor bibliographique» est en réalité une version en langue française d'une partie de l'oeuvre de George Braun, théologien catholique

allemand, archidiacre de Dortmund et doyen de la Collégiale de Cologne, décédé en 1622. L'oeuvre originale a été imprimée à Cologne entre 1572 (1^{er} volume) et 1612 (6^e volume). Les planches ou plans de villes et les costumes d'époque sont du peintre et graveur Franz Hodenberg et de Simon Van den Noevel, qui ont préparé 362 cartes et dessins pour l'édition princeps, qui comportait six livres reliés en trois tomes. Deux autres éditions ont été publiées en allemand (1574 et 1612). L'édition en langue française aurait été produite à Bruxelles en 1572.

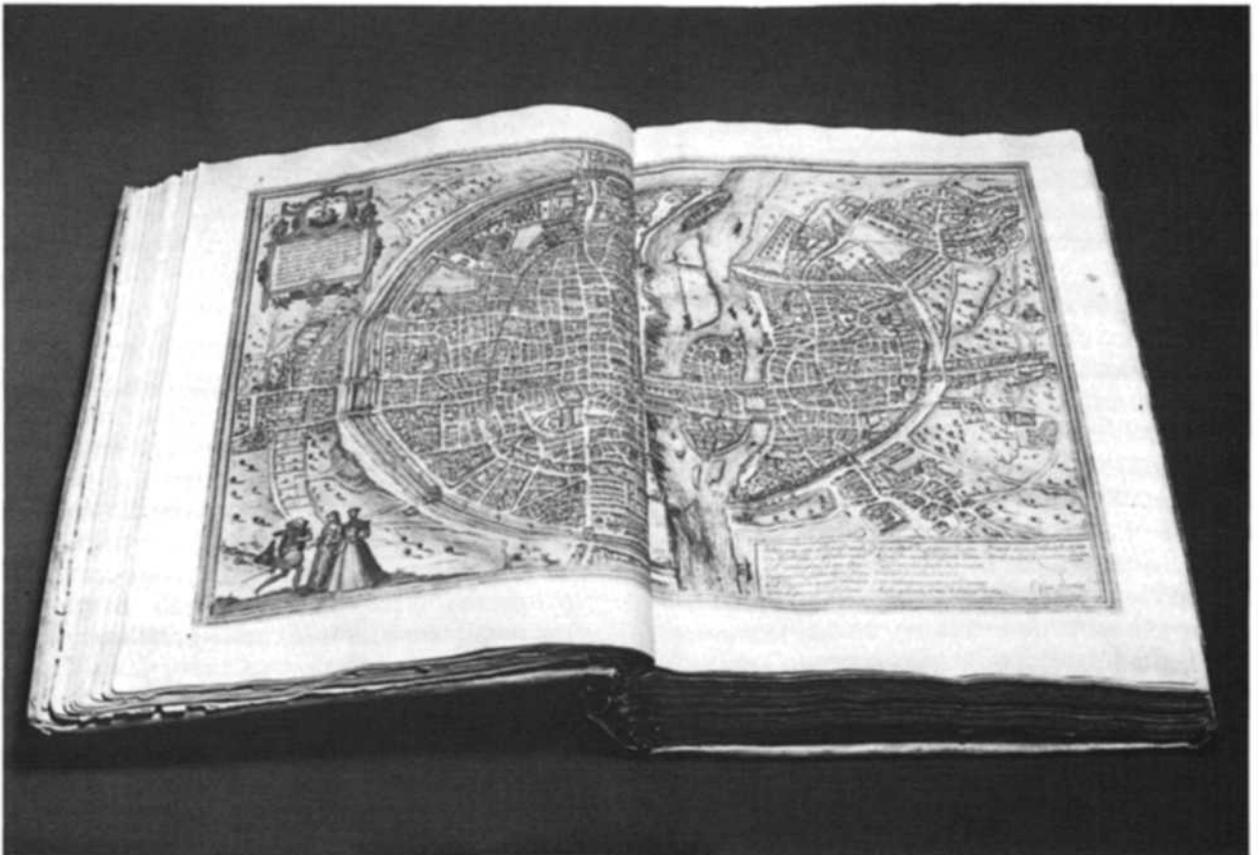
Description

La Bibliothèque de l'Assemblée nationale conserve donc depuis 1918 les quatre premiers livres du *Théâtre des Cités du Monde* de George Braun. Il s'agit d'in-folio en deux tomes. Reliure plein cuir d'une pièce. Au dos : six nerfs formant saillie. Sur l'épine, les lettres *A. T.E., du mons 19, vol. 1.11*. Plat recto estampé d'une vue de la cathédrale de Cologne entourée d'un filet carré et d'un losange surmonté d'une fleur de lys et de rosettes aux angles du plat. Papier chanvre

filigrané. Tranche supérieure dorée. Traces de signets sous les pages de garde. Traces d'ex-libris. Frontispice allégorique. Chaque volume compte 59 gravures coloriées à la main. Selon la mode du temps, chaque livre s'ouvre sur une longue dédicace au prince régnant, suivie d'une «praefatio» de George Braun expliquant les raisons de l'oeuvre. Le corps du livre est formé des 59 grandes planches imprimées sur toute la feuille piquée au centre pour la reliure.

Le titre latin indique que l'auteur propose une description topographique, morale et politique des villes de l'époque. La seule ville d'Amérique représentée dans cet atlas de plusieurs centaines de villes est Mexico.

Le premier livre est daté de Vienne, le 28 août 1572, avec privilège de l'empereur Maximilien II. Le second livre a été imprimé à Cologne en 1577. Le troisième livre porte le colophon de l'imprimeur Jean Sinninger von Enckrich, de Cologne en 1583. Le traducteur de la préface, Hiérosme van Belle, natif de Bruges en Flandres, précise qu'il a terminé son travail « le 24 de may 1583 ». Le quatrième volume est sans lieu ni date d'édition.



Plan de Paris.

On connaît donc aujourd'hui un peu mieux l'histoire de cet ancien atlas : l'auteur, le graveur, l'imprimeur, le traducteur. Le colophon du 3^e livre apporte une preuve de l'authenticité de ce volume. Reste à découvrir le filigrane de celui qui a préparé le papier à la main, ainsi qu'à analyser le papier (probablement des fibres de chanvre préparées à la cuve et séchées sur toile comme le papier Saint-Gilles).

Une oeuvre rare

Peu de grandes bibliothèques possèdent l'intégrale de cette oeuvre. La Bibliothèque nationale de Paris indique à son catalogue les six volumes du *Théâtre des Cités du monde*. Le British Museum mentionne «Théâtre des Cités du monde, a French translation, Cologne 1575 ». Quant à la Library of Congress, elle ne conserve pas de livre antérieur à la fondation des États-Unis.

Les bibliophiles continuent cependant de s'arracher cet atlas. L'ensemble complet des six volumes reliés en deux tomes comprenant

362 gravures de Franz Hogenberg s'est vendu 45 000 livres à Londres, 41 000 florins en Hollande et 157 000 francs à Paris en 1977. Dans ce dernier cas, la reliure était en veau contemporain. Par ailleurs, on connaît des fac-similés imprimés à Berlin en 1938, à Amsterdam et à Cleveland en 1965.

Une récente réclame offrant « le plus ancien plan de Paris » en édition d'art ravive l'intérêt pour la planche que M. Bonenfant exposait en 1968 dans une des montres de la Bibliothèque. La réclame fait état que le plan attribué à Truschet et Hoyau (vers 1550) serait le seul exemplaire connu et qu'il aurait été découvert à Bâle en 1874. Le plan ressemble à celui de Hogenberg daté de 1572 et publié sous le nom ancien de Lutetia dans l'atlas de Braun. Il faudrait vérifier lequel est l'original. Il reste aussi à trouver où l'exemplaire de la Bibliothèque a passé les trois siècles et demi, entre la mort de son premier propriétaire en 1622 et son acquisition par le Québec en 1918... •

VIENT DE PARAÎTRE

Index des ouvrages collectifs québécois, 1960-1980, Bibliothèque de l'Assemblée nationale... Québec: Service de microfilm du Québec, 1988, 27 microfiches.

(Fichier bibliographique d'articles publiés dans des recueils et des ouvrages collectifs parus entre 1960 et 1980 et établi à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Contient environ 15 600 fiches. Y sont signalés environ 7000 articles d'intérêt québécois difficilement repérables jusqu'ici.)

LA TRIBUNE DE LA PRESSE

Michel David, du quotidien *Le Soleil*, a été élu le 14 février dernier président de la Tribune de la presse pour l'année 1989. M. David répond ici aux questions de Maurice Pellerin de la division de la recherche.

Pourriez-vous nous parler de votre formation et de votre expérience comme journaliste avant votre arrivée à la Tribune de la presse ?

Je suis arrivé à la Tribune à l'automne 1980. À ce moment-là, j'étais à l'emploi du journal *Le Soleil* depuis moins de deux ans. Après six mois au secteur général, j'ai été envoyé à Matane, d'où je couvrais l'ensemble de la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine. Contrairement à la plupart des journalistes de ma génération, je n'ai pas de formation particulière en journalisme. J'ai fait toutes mes études en histoire et je me destinais à l'enseignement. Les choses ont tourné autrement. Je ne le regrette pas du tout.

En quoi consiste plus spécialement votre fonction au sein de votre conseil d'administration ?

L'exécutif de la Tribune est constitué de neuf personnes élues par l'ensemble des membres, c'est-à-dire les journalistes, techniciens, documentalistes, etc. qui sont accrédités de façon permanente à la Tribune. Le rôle de l'exécutif, donc du président, est essentiellement de s'assurer que les membres peuvent bénéficier des meilleures conditions possibles dans leur travail. L'an dernier, par exemple, l'exécutif a négocié avec la présidence de l'Assemblée nationale les conditions selon lesquelles les caméras de télévision pouvaient avoir accès aux salles de commissions parlementaires. Cette année, nous avons demandé qu'un nouvel endroit pour tenir des rencontres de presse soit aménagé dans l'édifice André-Laurendeau. Dans le quotidien, le président de la Tribune agit un peu comme le porte-parole des membres, qu'il s'agisse de réclamer une conférence de presse du premier ministre, la distribution d'un document, etc. L'exécutif voit également à la gestion d'un petit budget provenant essentiellement des cotisations annuelles versées par les membres.



Monsieur Michel David, président de la Tribune de la presse.

Comment sont choisis les membres de l'exécutif? Combien y en a-t-il? Vous tenez compte sans doute d'une certaine répartition entre les divers médias.

Il n'y a pas de règle qui régisse la composition de l'exécutif, sinon qu'il doit y avoir un président, deux vice-présidents, un trésorier, un secrétaire et trois directeurs. Le président sortant est également membre d'office. Dans la mesure du possible, il est souhaitable de retrouver au sein de l'exécutif des représentants de chaque catégorie de membres, dont les besoins spécifiques ne sont pas les mêmes. Par exemple, un journaliste de la radio ou de la télévision aura des besoins différents de ceux d'un journaliste de la presse écrite. De la même façon, un cameraman est plus à même qu'un journaliste de juger de la qualité de l'éclairage ou de l'emplacement

réservé aux caméras de télévision dans la salle où se réunit une commission parlementaire. Traditionnellement, si le président est un francophone, comme c'est généralement le cas, un des deux vice-présidents sera anglophone. Mais encore là il n'y a aucune règle formelle. Les membres choisissent qui ils veulent.

Cette année, les membres sont à part moi-même : Mmes Nancy Wood (*The Gazette*) et Louise Gagnon (*Globe and Mail*) comme vice-présidentes, Suzanne Dansereau (*Presse Canadienne*) comme trésorière, Lionel Levac (*Radio-Canada*) comme secrétaire, et Michel Abel (*Radio-Canada*), Mychel Saint-Louis (*Télémedia*) et Kenneth Cox (*CJAD*) comme directeurs. Le président sortant de charge, Bernard Descôteaux (*Le Devoir*), est aussi membre d'office du conseil d'administration.

En ce qui concerne la Tribune de la presse elle-même, comment est-elle constituée? Comment se fait l'accréditation des journalistes?

Précisons tout de suite que la Tribune de la presse est un organisme totalement indépendant. Elle est totalement libre d'accepter ou de refuser une accréditation, ce qui est extrêmement rare. Son lien avec la «machine», si je peux m'exprimer ainsi, est le président de l'Assemblée nationale. Elle compte une centaine de membres représentant une vingtaine de médias. Environ la moitié des membres sont journalistes. L'autre moitié est composée de cameramen, techniciens, réalisateurs, documentalistes, etc. Pour des raisons évidentes, les représentants des médias électroniques sont les plus nombreux. À lui seul, le personnel des deux réseaux de Radio-Canada totalise plus de 40 personnes.

Quelle est l'importance des médias de langue anglaise à la Tribune de la presse ?

À l'époque où la question indépendantiste était plus brûlante, les journalistes anglophones étaient sans doute plus nombreux à la Tribune. Il y en a une dizaine aujourd'hui.

Et les femmes, comment sont-elles représentées?

Mme Lise Payette avait parfaitement raison de dire que la politique est un monde d'hommes. C'est aussi vrai de la Tribune que de l'Assemblée nationale. Je crois qu'il y a seulement sept

femmes parmi les journalistes. Se sentent-elles discriminées? Il faudrait leur demander, mais elles auraient toutes les raisons de le penser. Je vous signale quand même que les membres ont élu trois femmes à l'exécutif cette année.

Quelles sont les raisons d'être de la Tribune ? On dit parfois que la presse peut être le chien de garde de la démocratie et qu'elle joue le rôle d'une opposition déguisée.

C'est en fait une question sur le rôle de la presse en général et non pas sur celui de la Tribune de la presse que vous posez là. Permettez-moi d'y répondre à titre personnel et non pas à titre de président. D'ailleurs, il y a parmi les membres de la Tribune des reporters, des chroniqueurs et des éditorialistes. Le rôle et la façon de pratiquer le métier ne sont pas les mêmes pour les uns et les autres. Personnellement, à titre de reporter, il ne m'appartient pas de critiquer quotidiennement les décisions du gouvernement ou de jouer le rôle d'une opposition déguisée, comme vous le dites. Je n'aime pas beaucoup l'expression «chien de garde» de la démocratie; la presse a un rôle fondamental à jouer dans notre société, mais il s'en faut de beaucoup qu'elle soit le seul rempart de la démocratie. Cela ne veut évidemment pas dire que le reporter politique doit être le fidèle porte-parole des politiciens. Les gouvernements ont suffisamment de ressources pour faire passer leur message ; ce n'est pas le rôle des journalistes. Les journalistes ne sont pas là non plus pour faire de la politique en se substituant à l'opposition, mais à mon avis ils ont le devoir de situer l'action des politiciens dans son contexte. Si un homme politique dit le contraire de ce qu'il disait la semaine précédente, la population doit en être informée. Tout comme elle a le droit de connaître les circonstances, pas toujours avouées, qui ont amené telle ou telle décision.

Gilles Lesage, journaliste au Devoir, écrivait en 1980 que les journalistes ont tendance à privilégier l'information polémique et le sensationnalisme au détriment de l'analyse personnelle et originale? Depuis, y a-t-il eu selon vous une évolution ?

Gilles Lesage avait certainement raison de dire que les journalistes privilégient l'information polémique. La plupart préfèrent les



Les courriéristes parlementaires à l'oeuvre (Photo Jacques Boissinot, Presse canadienne).

bonnes empoignades à l'Assemblée nationale à des sujets arides comme la réforme du code civil, qui peuvent s'étendre sur des années sans générer ce qu'ils considèrent être de la «bonne nouvelle», c'est-à-dire de la nouvelle qu'ils pourront « vendre » à leur chef de pupitre et qui risque de faire la manchette. Qu'ils travaillent pour une entreprise privée ou publique, les journalistes sont payés pour «produire», c'est-à-dire pour remplir le journal du lendemain ou le prochain bulletin de nouvelles. S'ils ne le font pas, ils seront tout simplement remplacés. Il est de bon ton de déplorer l'absence de journalisme d'enquête, particulièrement au Québec, mais je ne connais pas beaucoup d'entreprises de presse qui sont prêtes à libérer quelqu'un pendant des mois pour en faire.

Le travail du courriériste porte surtout sur deux aspects: le législatif et l'exécutif. Lequel vous semble le plus important ?

Depuis quelques années, le travail des courriéristes me semble de moins en moins centré sur l'Assemblée nationale. Durant la session, la période de questions continue d'être une des principales sources de nouvelles, mais, à l'exception des grands débats sur le budget, la langue ou la constitution, l'attention des journalistes est de plus en plus concentrée sur le travail de l'exécutif et de l'administration. Il faut dire que l'Assemblée nationale siège bien peu si on la compare aux Communes. Depuis leur retour au pouvoir, les libéraux se font également un point d'honneur de légiférer moins. Dans ces conditions, le non-législatif prend le pas.

Où les journalistes prennent-ils leurs informations ? Auprès des membres des cabinets ou des fonctionnaires ? Utilisent-ils les services de l'Assemblée ?

Les journalistes s'appliquent à « scrummer » les ministres et, pour avoir plus de détails, ils téléphonent aux attachés politiques, plus rarement aux fonctionnaires. Ils utilisent tous les jours les « galées » du *Journal des débats*. Occasionnellement, ils ont recours aux services de la Bibliothèque pour des références, des bibliographies, etc.

Comment qualifieriez-vous vos rapports avec les hommes et les femmes politiques actuellement ?

Dans le portrait qu'il faisait du premier ministre Bourassa dans le dernier numéro de *L'Actualité*, Georges Hébert-Germain évoquait les « relations incestueuses » entre M. Bourassa et les journalistes de la Tribune. Il est vrai que M. Bourassa entretient de bonnes relations avec les journalistes, il les taquine, les tutoie. En fait, personne n'est dupe de cette fausse amitié. De façon générale, les politiciens ont un grand respect pour le pouvoir de la presse, mais ils n'aiment pas beaucoup les journalistes ; en tout cas, ils s'en méfient, sachant très bien qu'ils guettent la moindre occasion de les plonger dans l'embarras. Compte tenu des intérêts divergents des uns et des autres, je dirais que les relations sont quand même très cordiales, même s'il y a des petites chicanes à l'occasion. De toute façon, politiciens et journalistes sont condamnés à vivre ensemble dans ce grand collège qu'est la colline parlementaire. Aussi bien faire en sorte que ce ne soit pas trop désagréable.

Somme toute, vos relations sont plutôt harmonieuses en comparaison d'autres pays.

En effet, si on fait la comparaison avec la France, les relations entre la presse et les hommes politiques sembleront incroyablement familières au Québec. Mais c'est vrai de l'ensemble de la société. On est tricoté bien plus serré, comme le disait Marcel Rioux. •

LOI OU LÉGISLATION ?

Gaston Bernier

On entend régulièrement à la radio et à la télévision que le gouvernement devrait présenter « une législation » pour régler tel ou tel problème ; on lit dans les journaux que la Cour suprême a refusé de se prononcer sur les droits du fœtus en raison de l'absence « d'une législation sur l'avortement » ; dans une note du ministère du Revenu fédéral, on rend par « modifications récentes à certaines législations du Québec » l'expression « recent amendments to Québec legislation ».

En français soigné, il aurait fallu parler d'un projet de loi, de législation sur l'avortement et de modifications récentes à la législation québécoise ou à certaines lois québécoises.

Actuellement, on reconnaît trois sens au mot « législation » : le droit ou le pouvoir de faire des lois, l'ensemble des lois et textes législatifs d'un pays ou d'un domaine déterminé, la science ou la connaissance des lois.

Le flottement observé autour du mot « législation » n'est pas un phénomène nouveau en terre québécoise. L'abbé E. Blanchard, en 1915 déjà, précisait, dans le *Dictionnaire de bon langage*, que le mot recouvre l'ensemble des lois et il ajoutait : « En parlant d'une seule loi, ne pas dire : législation, mais loi... ». La remarque était reprise, huit ans plus tard, dans une chronique de *La Presse* (24-02-1923, p. 50). Depuis, Pierre Daviault a consacré quelques lignes au problème posé par la traduction du mot anglais « legislation ». Des dictionnaires normatifs récents relèvent le mot et ses pièges. Mais on y succombe fréquemment encore.

Pour ceux qui veulent se pencher davantage sur le sujet, voici un cas concret. L'Assemblée nationale publie périodiquement une liste des projets de loi à l'étude dans laquelle on précise les stades où ils en sont. Le titre de la publication est : *Rapport sur l'état de la législation...* et il est suivi d'un sous-titre : *Projets de loi publics*. Ce titre est-il correct ? Pourrait-on faire mieux ? •